

DEPARTEMENT
AVEYRONde la **COMMUNE DE ROUSSENNAC**
Séance du jeudi 23 mai 2024

Date de la convocation 16/05/2024 Date d'affichage 16/05/2024 Membres : En Exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire),</i> Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Guillaume POUJOL, Françoise VIAROUGE Représenté(e)s : Thomas LAMOTTE par Marie-Laure CAMBOULAS, Patrick MARTY par Sébastien CAYSSIALS Excusé(e)s : Thibault CAMMAN Secrétaire de séance : Marie-Laure CAMBOULAS
--	--

Objet: Renforcement du réseau d'eau potable préalablement à l'alimentation de bâtiments agricoles au lieu-dit Laumière (Commune de ROUSSENNAC) - DE_20240523_006

Monsieur le Maire indique qu'afin d'alimenter en eau potable un projet de construction d'un bâtiment agricole, préalablement à la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable spécifique à son alimentation, il est nécessaire de réaliser un renforcement du réseau public d'eau potable existant au lieu-dit Laumière.

Le Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à 19 107,08 € H.T., y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC, la contribution restant à la charge de la Commune est de 2 819,05 €.

Il appartient au Conseil Municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public, (trésorerie de DECAZEVILLE) et de notifier au Syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1)- de demander au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- 2)- de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 2819,05 € correspondant à la contribution restant à la charge de la Commune conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC
- 3)- dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la Commune serait établie sur le montant de la facture

définitive majorée de 5% pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux,
dont une copie nous sera transmise par le SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture
le 24 mai 2024
et publication ou notification
le 24 mai 2024

Roussennac, le 24 mai 2024.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de Séance
Marie-Laure CAMBOULAS



Le Maire
Sébastien CAYSSIALS

